RÈGLEMENT DU TRAIL DE COLLIOURE 2027

Dimanche 21 mars 2027 • Association Running66

Article 1 – Organisation

L'association Running66 organise le dimanche 21 mars 2027 le Trail de Collioure, comprenant trois courses chronométrées et une randonnée pédestre non chronométrée, sur les chemins et sentiers du massif des Albères, à Collioure et ses environs.

Article 2 – Épreuves et horaires

Épreuve	Distance	Dénivelé +	Départ
Trail long	22 km	1 111 m	8 h 30
Trail	14 km	710 m	9 h 30
Course	8 km	270 m	10 h 00
Randonnée	8 km	270 m	10 h 10

La randonnée suit le parcours du trail de 8 km, sans chronométrage ni classement. Les parcours empruntent des sentiers naturels, parfois techniques. L'organisation peut modifier les parcours et horaires pour des raisons de sécurité ou sur demande des autorités.

Article 3 – Conditions de participation

Les courses sont ouvertes aux participants remplissant les conditions d'âge et de distance de la réglementation FFA en vigueur. Chaque coureur doit être préparé aux difficultés du parcours.

La randonnée est ouverte à tous, y compris aux enfants accompagnés pendant toute la randonnée d'un parent ou d'un adulte responsable assurant leur surveillance.

Article 4 – Licences et justificatifs de santé

Les participants aux courses chronométrées doivent présenter les justificatifs exigés par la réglementation FFA en vigueur à la date de la manifestation : licence admise ou Pass Prévention Santé (PPS) valide pour les majeurs concernés ; formalités réglementaires spécifiques pour les mineurs.

La randonnée non compétitive n'est pas soumise à ces mêmes exigences. Les catégories admissibles sur chaque distance restent à vérifier avant publication.

Article 5 – Inscriptions, tarifs et désistements

Épreuve	Tarif
Trail 22 km	30 €
Trail 14 km	19 €
Course	12 €
Randonnée 8 km	5 €

Les inscriptions s'effectuent sur la plateforme officielle indiquée par l'organisation, dans la limite des places disponibles. L'inscription est nominative. Les éventuels frais de gestion de la plateforme s'ajoutent aux tarifs affichés.

Toute cession de dossard sans validation de l'organisation est interdite.

Article 6 – Retrait des dossards

Pour le retrait des dossards nous communiquerons toutes les informations sur les supports de communication du Trail (Page Facebook en priorité).

Le dossard doit être porté visiblement sur le devant du corps pendant la course.

Article 7 – Sécurité et secours

Un dispositif de sécurité et de secours adapté sera mis en place. Des bénévoles et signaleurs seront présents le long des parcours. Les participants doivent suivre leurs consignes, respecter le balisage et le Code de la route aux traversées de voies ouvertes à la circulation.

Tout participant constatant une personne en difficulté doit, dans la mesure de ses possibilités, lui porter assistance et alerter l'organisation ou les secours. L'organisation peut interrompre la participation d'une personne si sa santé ou les conditions de sécurité le justifient.

Article 8 – Autonomie, ravitaillement et équipement

Les épreuves se déroulent en autonomie. Chaque coureur et randonneur doit emporter l'eau, l'alimentation et l'équipement adaptés à son parcours, au dénivelé et à la météo.

Un point d'approvisionnement en eau est prévu sur le 22 km, au niveau de la Tour de la Madeloc. Aucun ravitaillement n'est prévu sur le 14 km, le 8 km ni la randonnée

Des chaussures et vêtements adaptés sont nécessaires. L'organisation peut imposer du matériel complémentaire selon les conditions.

Un ravitaillement complet vous attendra à l'arrivée.

Article 9 – Respect de l'environnement

Le Trail de Collioure traverse un environnement naturel remarquable et sensible. Tous les participants sont invités à respecter les sentiers balisés, à ne pas prendre de raccourcis, à conserver leurs déchets et à respecter la faune, la flore et les propriétés traversées. La préservation des lieux repose sur le civisme et la responsabilité de chacun.

Article 10 – Abandons et temps de course

Aucune barrière horaire intermédiaire n'est prévue à ce stade. Tout abandon doit impérativement être signalé à un membre de l'organisation. Un participant qui poursuit malgré une consigne d'arrêt sera considéré comme hors course et ne sera pas classé. Les modalités de fermeture du dispositif de sécurité seront précisées ultérieurement.

Article 11 – Classements et récompenses

Un classement masculin et féminin sera établi pour chacune des trois courses chronométrées.

22 km : récompense aux trois premiers hommes et aux trois premières femmes de chaque catégorie d'âge.

14 km : récompense au premier homme et à la première femme de chaque catégorie d'âge.

8 km : récompense aux cinq premiers hommes et aux cinq premières femmes du classement général, toutes catégories confondues.

La randonnée ne donne lieu à aucun classement. Les catégories d'âge effectivement admises et récompensées devront être confirmées selon la réglementation FFA applicable.

Article 12 – Cadeaux aux participants

22 km et 14 km : un tee-shirt est prévu pour les inscrits, ainsi qu'une médaille Finisher pour les coureurs ayant terminé leur course.

8 km : une dotation est également prévue (tour de cou ou autre article, à définir).

Randonnée : un petit cadeau souvenir est prévu (à définir.

Article 13 – Assurance et responsabilité

Running66 dispose d'une assurance responsabilité civile organisateur couvrant, dans les limites du contrat, les conséquences de sa responsabilité pour les dommages causés à des tiers.

Chaque participant doit apprécier son aptitude physique à l'épreuve et est invité à vérifier sa couverture individuelle accident. La participation comporte les risques propres au trail et à la randonnée en milieu naturel.

Article 14 – Report ou annulation

En cas de conditions météorologiques dangereuses, de décision administrative ou de force majeure, l'organisation peut modifier les parcours, reporter ou annuler la manifestation.

En cas de report, une nouvelle date sera proposée et les inscriptions seront maintenues. Les participants indisponibles à cette date devront contacter l'organisation : chaque situation sera examinée individuellement pour rechercher une solution adaptée, dans le respect des dispositions légales applicables. Aucun remboursement automatique n'est prévu.

En cas d'annulation définitive, les modalités applicables seront communiquées conformément à la réglementation en vigueur.

Article 15 – Images et données personnelles

Tout participant est informé que des photographies et vidéos pourront être réalisées durant la manifestation et utilisées à des fins de communication et de promotion de l'événement, dans le respect du droit à l'image et de la réglementation en vigueur.

Les données d'inscription seront traitées pour la gestion de l'événement, la sécurité, le chronométrage et les résultats, conformément aux règles de protection des données.

Article 16 – Acceptation du règlement

L'inscription à l'une des épreuves implique la prise de connaissance et l'acceptation du présent règlement. Les participants s'engagent à respecter les consignes de l'organisation, les bénévoles, les autres participants et l'environnement.